

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zones intermédiaires de l'Est et du Nord du Gers (OC_GEZI) »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zones intermédiaires de l'Est et du Nord du Gers » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

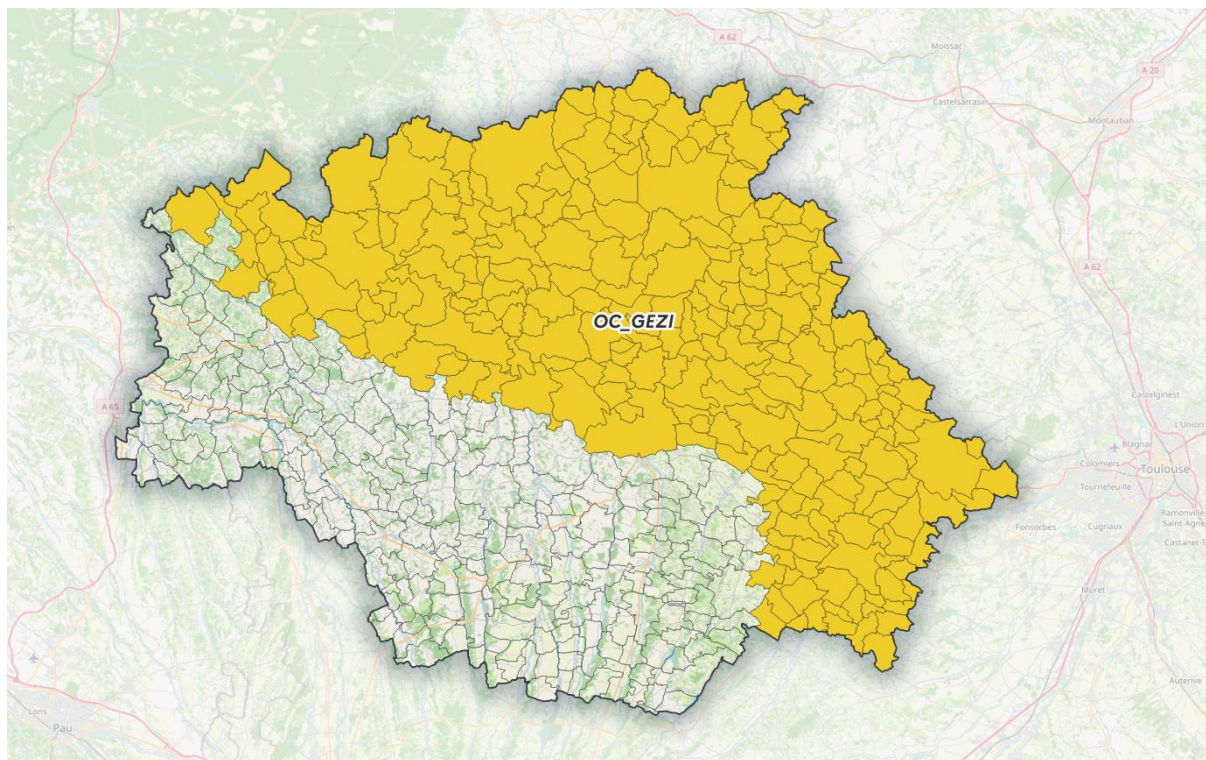
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONES INTERMÉDIAIRES DE L'EST ET DU NORD DU GERS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

La surface totale du territoire est de 360 493 ha dont 257 578 ha de SAU.

Le périmètre du PAEC « Zones intermédiaires de l'Est et du Nord du Gers » inclus les communes indiquées dans le Tableau 1 en annexe et la Carte 1.



Carte 1 : Périmètre du PAEC « Zones intermédiaires de l'Est et du Nord du Gers »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire se caractérise par une forte emprise de l'activité agricole, principalement orientée vers les systèmes spécialisés en grandes cultures et polyculture. A l'ouest, la viticulture peut être très présente dans les exploitations.

Le territoire recoupe principalement quatre régions naturelles :

- La Ténarèze à la vocation de polyculture et d'élevage où se mêlent grandes cultures, viticulture et prairies dans les assolements.
- Le Savès toulousain ou Gascogne toulousaine. C'est un paysage de grandes cultures, orienté dès le XVIII^e siècle vers la culture du blé.
- La Lomagne gersoise qui offre aussi un paysage ouvert dominé par l'uniformité des grandes parcelles cultivées.

- Le Nord et l'Est du Pays d'Auch, paysage au relief tourmenté et élevé, où la grande culture domine.

Sur le plan pédologique, à l'exception de la partie Ouest sur sables fauves de l'Armagnac, on constate une certaine homogénéité des types de sols rencontrés sur un axe ouest-Est : des sols de type boubènes en rive gauche des vallées des rivières gasconnes, des basses plaines d'alluvions récentes étroites, des coteaux argilo-calcaire à pente plus ou moins accentués en rive droite. Cette uniformité reflète celle des systèmes de cultures rencontrés et explique également la sensibilité à l'érosion du territoire, en lien avec la taille du parcellaire, la pente, la présence de sols nus en période sensible et les techniques de travail du sol privilégiant le labour pour ameublir des sols parfois très argileux.

Les réserves en eau limitées, la proportion d'argile et la pente nécessitant une demande en traction assez forte, le calcaire présent en surface, constituent les principales contraintes de ces types de sols.

Sur le plan climatique, on observe d'une part un gradient pluviométrique décroissant d'Ouest en Est, avec des sécheresses estivales régulières, et des fortes températures, et par ailleurs une influence sensible de l'Autan à l'est avec des conséquences négatives en fin de cycle des cultures d'hiver et lors des phases de semis et de levées des cultures d'été (phénomène d'échaudage).

La description de ces ensembles met en lumière les différentes contraintes agronomiques qui en découlent et la vulnérabilité naturelle à des phénomènes comme l'érosion. Les caractéristiques pédoclimatiques du territoire expliquent ainsi la fragilité économique des exploitations de grandes cultures. Sur ces territoires, les problématiques environnementales principales concernent l'érosion des sols agricoles, et en découle une altération de la qualité des eaux de surfaces, au niveau matière en suspension, nitrates et phytosanitaires.

Les territoires visés sont ceux exclus des enjeux biodiversité ou des enjeux eau, et très représentatifs des systèmes d'exploitation spécialisés en grandes cultures.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres labourables	Enjeu 4 relatif au soutien des exploitations en grandes cultures en zone à faible potentiel agronomique	OC_GEZI_ZIGC	Système	Accompagner le changement de pratiques dans les exploitations spécialisées en grandes cultures	92 € par ha	FEADER Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zones intermédiaires de l'Est et du Nord du Gers ».

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus).

Ce montant plafond est fixé à :

- **7500 €** dans le cas général ;
- **10 000 €** si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
 - engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.
- **18 000 €** pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ;

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles. En cas de révision, le montant plafond pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ne pourra pas être fixé en dessous de **13 000 €**.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en 2026 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-en-2026-de-a9916.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères de priorisation choisis pour ce territoire sont les suivants :

- Taux de pente moyen à l'échelle des terres arables de l'exploitation
- Un chef d'exploitation nouvel installé (moins de cinq ans d'activité)

TAUX DE PENTE MOYEN TERRES ARABLES	NOMBRE DE POINTS
De 0 à 5%	1
De 5 à 10%	2
De 10 à 15%	3
De 15 à 20%	4
>20%	5
Points nouvel installé	1

Statut nouvel installé du chef d'exploitation : également critère de départage entre dossiers de même note.

Exclusion des exploitations à plus de 20% de jachère.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GERS

3, Chemin de la Caillaouère

32003 AUCH Cedex

Tél : +33 (0)5 62 61 77 77

Fax : +33 (0)5 62 61 77 07

e-mail : ca32@gers.chambagri.fr

8 ANNEXE

Tableau 1 : Liste des communes incluses dans le PAEC « Zones intermédiaires de l'Est et du Nord du Gers »

NOM	INSEE_COM
Endoufielle	32121
Sauveterre	32418
Berrac	32047
Céran	32101
Aubiet	32012
Ayzieu	32025
Bonas	32059
Pergain-Taillac	32311
Rozès	32352
Polastron	32321
Castet-Arrouy	32085
Mérens	32251
Saint-Paul-de-Baïse	32402
Cologne	32106
Castéron	32084
Lagardère	32178
Puységur	32337
Saint-Avit-Frandat	32364
Saint-Lizier-du-Planté	32386
Puylausic	32336
Séremputy	32431
Pessoulens	32313
Lamothe-Goas	32188
Fourcès	32133
Noulens	32299
Bascous	32031
Touget	32448
Saint-Mézard	32396
Cravencères	32113
Gondrin	32149
Sauvimont	32420
Castelnau d'Auzan Labarrère	32079
Lannepax	32190
Vic-Fezensac	32462
Leboulain	32207
Duran	32117
Antras	32003
Auch	32013
Terraube	32442
Escorneboeuf	32123
Lahas	32182

Castelnau-d'Arbieu	32078
Espaon	32124
Mauvezin	32249
Manciet	32227
Larroque-sur-l'Osse	32197
Cadeilhan	32068
Caillavet	32071
Saint-Cricq	32372
Bédéchan	32040
Gaudonville	32139
Courrensan	32110
Gimbrède	32146
Espas	32125
Pellefigue	32309
Saint-Sauvy	32406
Magnas	32223
Ordan-Larroque	32301
L'Isle-Jourdain	32160
Castillon-Massas	32089
Beaupuy	32038
Sarrant	32416
Jegun	32162
Larroque-Engalin	32195
Bérault	32044
Urdens	32457
Preignan	32331
Castillon-Savès	32090
Pis	32318
Préneron	32332
Lias	32210
Seysses-Savès	32432
Mirepoix	32258
Roquelaure	32348
Noilhan	32297
Tourrenquets	32453
Taybosc	32441
Bezolles	32052
Bretagne-d'Armagnac	32064
Pujaudran	32334
Montréal	32290
Cassaigne	32075
Saint-Créac	32371
Tirent-Pontéjac	32447
Saint-Germier	32379
Lombez	32213
Frégouville	32134

Montégut	32282
Estramiac	32129
Homps	32154
Crastes	32112
Lussan	32221
Sainte-Anne	32357
Saint-Martin-Gimoi	32392
Ayguetinte	32024
Peyrusse-Massas	32316
Ramouzens	32338
Lagarde	32176
Sainte-Christie	32368
Montadet	32276
Montestruc-sur-Gers	32286
Marguestau	32236
Miramont-Latour	32255
Maravat	32232
Cazaubon	32096
Marsan	32237
Roquelaure-Saint-Aubin	32349
Blaziert	32057
Catonvielle	32092
Maignaut-Tauzia	32224
Saint-Clar	32370
Mauléon-d'Armagnac	32243
Pébées	32308
Montaut-les-Créneaux	32279
Miradoux	32253
Saint-Soulan	32407
Sempesserre	32429
Lagraulet-du-Gers	32180
Séailles	32423
Flamarens	32131
Fleurance	32132
Saint-Loube	32387
Montiron	32288
Saint-Lary	32384
Saint-Caprais	32467
Eauze	32119
Saint-Léonard	32385
Panjas	32305
Cazeneuve	32100
Mansempuy	32229
Puycasquier	32335
Goutz	32150
Mas-d'Auvignon	32241

Monclar	32264
Marestaing	32234
Sabaillan	32353
Gaujac	32140
Auradé	32016
Condom	32107
Mourède	32294
Roquefort	32347
L'Isle-Arné	32157
Monblanc	32261
Préchac	32329
Laymont	32206
Castéra-Lectourois	32082
Larée	32193
Lalanne	32184
Roquepine	32350
Montpezat	32289
Lavardens	32204
Lectoure	32208
Saint-Orens	32399
Labastide-Savès	32171
Mansencôme	32230
Castin	32091
Cézan	32102
Castéra-Verduzan	32083
Nizas	32295
Bivès	32055
L'Isle-Bouzon	32158
Biran	32054
Roquebrune	32346
Réans	32340
Montamat	32277
Labrihe	32173
Augnax	32014
Tournan	32451
Valence-sur-Baïse	32459
Beaucaire	32035
Larressingle	32194
Justian	32166
Plieux	32320
Sainte-Marie	32388
Montégut-Savès	32284
Ligardes	32212
Monbrun	32262
Monfort	32269
Garravet	32138

Réjaumont	32341
Ségoufielle	32425
Mouchan	32292
Saint-Puy	32404
Saint-Antonin	32359
Tournecoupe	32452
Razengues	32339
Solomiac	32436
Sirac	32435
Gimont	32147
Cazaux-Savès	32098
Clermont-Savès	32105
Larroque-Saint-Sernin	32196
Pauilhac	32306
Saint-Antoine	32358
La Sauvetat	32417
Giscaro	32148
Saint-Jean-Poutge	32382
Avensac	32021
Saint-Martin-de-Goyne	32391
Gazaupouy	32143
Bajonnette	32026
Bourrouillan	32062
Sainte-Christie-d'Armagnac	32369
Marambat	32231
Saint-Orens-Pouy-Petit	32400
Savignac-Mona	32421
Ardizas	32007
Marsolan	32239
Castillon-Debats	32088
Castelnau-sur-l'Auvignon	32080
Saint-Brès	32366
Blanquefort	32056
Sainte-Gemme	32376
Lauraët	32203
Samatan	32410
Beaumont	32037
Avezan	32023
Monferran-Savès	32268
Thoux	32444
Dému	32115
Aurimont	32018
Lahitte	32183
Saint-André	32356
Saint-Georges	32377
Lias-d'Armagnac	32211

Sainte-Mère	32395
Ansan	32002
Roques	32351
Bézéril	32051
Mongausy	32270
Pompiac	32322
Encausse	32120
Juilles	32165
Campagne-d'Armagnac	32073
Gavarret-sur-Aulouste	32142
Cadeillan	32069
Peyrecave	32314
Pouy-Roquelaure	32328
Caussens	32095
Maurens	32247
Mauroux	32248
Nougaroulet	32298
La Romieu	32345
Sainte-Radegonde	32405
Brugnens	32066